

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 314

présenté par
M. Wauquiez

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« et la liste des clients pour lesquels une prestation de conseil a été effectuée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la liste des clients auxquels un député fournit une prestation de conseil soit mentionnée dans la déclaration d'intérêts.